



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Brest et Saint-Brieuc, le **03 MARS 2022**
N° 0-5886-2022/PREMAR_ATLANT/AEM/NP
N°

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique

Le préfet des Côtes d'Armor

à

destinataires *in fine*

OBJET : compte rendu du comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » (ZSC 5300066) et (ZPS FR5310050).

ANNEXES : deux annexes.

Le comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » (ZSC - FR5300066) et (ZPS - FR5310050) auquel vous étiez conviés, s'est déroulé le 1^{er} décembre 2021 à la salle polyvalente du Guémadeuc à Pleneuf-Val-André. Vous trouverez ci-joint son compte rendu accompagné de la liste des participants.

Nous vous informons que le diaporama présenté au cours de ce comité de pilotage est mis à votre disposition sur le site internet suivant : <http://saint-brieuc-est.n2000.fr/>

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique
l'adjoint au préfet Maritime
adjoint au préfet Maritime chargé de la division
de l'action de l'État en mer,

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet des Côtes d'Armor,
la secrétaire générale

Béatrice OBARA

ANNEXE I

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE D'ÉLABORATION DU DOCOB « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST »

FR 5300066 (ZSC) & FR 5310050 (ZPS)

Mercredi 1^{er} décembre 2021 14h00
salle polyvalente du Guémadeuc à Pléneuf-Val-André

1. LISTE DES PARTICIPANTS (CF ANNEXE II)

2. ORDRE DU JOUR

- Méthodologie d'élaboration et de concertation ;
- présentation du cadre général et du diagnostic socio-économique ;
- présentation du diagnostic écologique ;
- présentation des objectifs à long terme ;
- validation des diagnostics et objectifs à long terme ;
- perspectives et calendrier ;
- questions diverses.

3. INTRODUCTION

Béatrice Obara, secrétaire générale à la préfecture des Côtes d'Armor introduit la séance en remerciant les participants de leur présence.

L'Administrateur Général des Affaires Maritimes (AGAM) Jean-Michel Chevalier rappelle que ce comité de pilotage est en phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) commun aux deux sites Natura 2000 majoritairement marins « Baie de Saint-Brieuc Est », ce qui explique la co-présidence du préfet maritime et du préfet de département. Il explique que ces deux sites Natura 2000 ont fait l'objet d'une procédure d'extension de périmètre dans leur partie marine dans le cadre d'une démarche nationale d'extension du réseau Natura 2000 en mer en 2008. Les travaux de révision du DOCOB ont ensuite été stoppés sur consignes ministérielles en raison du projet du parc naturel marin du Golfe Normand Breton. À la suite de l'abandon du projet du parc naturel marin, la démarche Natura 2000 a été relancée en octobre 2019. Les préfets, maritime et de département, ont alors confié la tâche d'élaborer le document d'objectifs Natura 2000 à Saint-Brieuc Armor Agglomération (désignée structure opératrice) avec le soutien et l'expertise de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Il ajoute que la situation sanitaire n'a pas permis de réunir plus tôt ce deuxième comité de pilotage en phase d'élaboration du document d'objectifs, puis rappelle l'ordre du jour.

La parole est donnée à Olivier Abellard, chargé de mission Natura 2000 à l'OFB. Ce dernier présente succinctement son établissement récemment créé en 2020 et né de sa fusion de l'Agence Française de la Biodiversité avec l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage.

4. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION

L'ensemble des documents présentés a été mis à disposition sur le site internet au fur et à mesure de l'élaboration du Docob : <http://saint-brieuc-est.n2000.fr/>

Olivier Abellard (*OFB*) précise que les groupes de travail qui ont permis d'élaborer ces premiers documents, ont été réalisés en commun avec les usagers des deux sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et « Baie de Saint-Brieuc Est ».

Jean-Paul Bourdou (*FNPPSF*) intervient pour dénoncer la proximité du parc éolien avec le site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est ». Guy Penhouet (*UNAN*) s'associe à cette intervention. Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet maritime de l'Atlantique*) les invite à s'exprimer dans le cadre des instances dédiées au projet d'implantation des éoliennes en baie de Saint-Brieuc.

Hélène Turmel (*adjointe au maire de Pléneuf-Val-André*) s'interroge sur les travaux de dynamitage réalisés dans la carrière du Routin à Fréhel. Aurélien Pierre (*syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel*) répond que cette carrière n'est pas située dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) explique que seule la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire sur un espace naturel donné permet la désignation d'un site Natura 2000. Dans la mesure où cette carrière était déjà exploitée au moment de la désignation des sites Natura 2000, elle n'a pas eu à réaliser une évaluation d'incidences Natura 2000. Cependant, il confirme que le mode d'exploitation de cette carrière est en train d'évoluer.

Béatrice Obara (*Secrétaire générale préfecture 22*) ajoute que l'exploitation d'une carrière est soumise à l'examen attentif de plusieurs services dont la DREAL. Les citoyens ont également la possibilité de faire part des nuisances qu'ils subissent, par écrit aux services de la préfecture des Côtes d'Armor.

5. PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Olivier Abellard (*OFB*) précise que cette présentation en COPIL est un balayage rapide des politiques publiques et des différentes activités identifiées à l'échelle du périmètre des deux sites Natura2000 ; des fiches détaillées d'une dizaine de pages à chaque fois sont proposées dans le DOCOB. Il invite les membres du comité de pilotage à consulter le détail des éléments dans le volume 1 et le volume 3 du diagnostic ; l'ensemble des différentes activités détaillées dans le DOCOB. Il invite les membres du comité de pilotage à consulter les premières parties du DOCOB, disponibles en ligne : <http://saint-brieuc-est.n2000.fr/participer>

Il remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la relecture des fiches activités et précise qu'il est encore possible de compléter les diagnostics jusqu'à la validation finale du DOCOB.

Franck Delisle (*Vivarmor Nature*) interroge le comité de pilotage sur la gestion des vases du port du Légué. Il souhaiterait participer aux réunions d'arbitrage relatives au dépôt de vases sur l'estran. Béatrice Obara (*Secrétaire générale préfecture 22*) prend acte de cette demande.

Jean-Paul Bourdou (*FNPPSF*) s'interroge sur la raison pour laquelle les problématiques de la qualité de l'eau et des algues vertes ne sont pas évoquées dans cette instance.

Maryse Laurent (*élue de Ploufragan*) demande si l'interdiction prochaine des herbicides se limitera au périmètre de la zone Natura 2000 ou si elle sera étendue au-delà.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que ces problématiques sont traitées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). La démarche Natura 2000 prend en compte les politiques publiques qui s'appliquent sur son territoire mais ses actions ne se substituent

pas aux actions du SAGE. Concernant l'interdiction de l'usage des pesticides, il est précisé que seul le périmètre des sites Natura 2000 est concerné par la décision du Conseil d'État¹.

6. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Morgane Oisel (*Saint-Brieuc Armor Agglomération - SBAA*) présente les habitats terrestres. Elle précise que ce diagnostic, réalisé en partenariat avec le conservatoire botanique de Brest, a permis de définir les enjeux terrestres du site.

Pauline Blanchard (*OFB*) poursuit la présentation sur les oiseaux marins et terrestres.

Franck Delisle (*Vivarmor Nature*) précise que l'îlot du Verdelet est protégé par un arrêté municipal qui interdit l'escalade.

Pauline Blanchard (*OFB*) explique que la période internuptiale correspond aux oiseaux qui viennent sur le site pour un repos migratoire de longue durée. Trois espèces d'oiseaux qui séjournent sur le site pendant la période internuptiale ont un enjeu majeur : le Faucon Pèlerin, l'Eider à Duvet et le Puffin des Baléares. Ce dernier est en état critique d'extinction et fait l'objet d'un plan d'action national (le PNA Puffin des Baléares) dans lequel le site de Saint-Brieuc est identifié comme site de travail.

Sven Melazza (*OFB*) présente ensuite les habitats marins décrits dans le diagnostic. Des données recensées depuis 1970, ont été compilées, notamment celles émanant de la réserve naturelle (cartographie), du programme CARTHAM et du programme Life Pêche à pied.

L'étude complémentaire sur l'habitat « banc de maërl » réalisée par le laboratoire bio-littoral en 2020 est également présentée. Elle a permis de cartographier plus précisément les zones de maërl (un niveau minimum de 25% de recouvrement de maërl a été défini pour désigner l'habitat « banc de maërl ») et des taux de vitalité du maërl.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) s'interroge sur le niveau d'enjeu de la lagune côtière en fond de baie d'Yffiniac. C'est une lagune très petite, dont on ne connaît pas l'état de conservation et pourtant le niveau d'enjeu n'est pas prioritaire.

Olivier Abellard (*OFB*) répond que cette petite zone est effectivement de très petite taille et en mauvais état ce qui justifie ce niveau d'enjeu faible. Les cultures pratiquées à proximité immédiate de cette lagune sont une probable cause de sa dégradation. Ce constat mériterait d'engager des discussions avec les agriculteurs concernés et les services en charge du financement des mesures agro-environnementales pour proposer des actions permettant de terme d'améliorer l'état de conservation de cette petite lagune (ex : bandes enherbées).

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) explique que c'est le critère de représentativité qui conduit à cette faible note. En appliquant strictement la méthode nationale, et compte tenu du niveau de représentativité, il est logique que le niveau d'enjeu soit jugé faible et non nul. Si nécessaire, il est possible d'apporter un appui sur l'enjeu en application de spécificités locales par exemple. Cependant, on ne sera pas attendu pour préserver cet habitat au niveau national.

Franck Delisle (*Vivarmor Nature*) s'interroge sur l'absence de la laisse de mer dans le tableau de hiérarchisation. Il ajoute qu'il se tient à disposition des chargés de mission pour travailler sur cet habitat.

Morgane Oisel (*Saint-Brieuc Armor Agglomération - SBAA*) répond que cet habitat est assez étendu sur le site Natura 2000. Lors du diagnostic, il n'a pas été possible de définir de manière précise l'état de conservation. Cependant, elle prend note que Vivarmor Nature se tient à disposition pour apporter des données plus précises sur cet habitat.

¹ L'État doit limiter leur usage dans les zones Natura 2000. Dans une décision du 15 novembre 2021, le Conseil d'État donne six mois au gouvernement pour réduire ou réglementer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000.

Nolwenn Hamon (*CRPMEM*) s'interroge sur les enjeux de certains habitats comme le sable grossier/ graviers. L'enjeu est moyen alors qu'il est jugé fort dans le site Natura 2000 limitrophe du cap d'Erquy cap Fréhel. Cela interroge sur la méthode de qualification des enjeux pour les deux sites limitrophes.

Sven Mellaza (*OFB*) répond que les niveaux d'enjeux sont calculés à partir de plusieurs critères dont la représentativité qui renseigne la proportion de l'enjeu (habitat ou espèce) présent sur le site par rapport à une échelle plus large, la zone biogéographique, correspondant ici aux sites Natura 2000 présents en Manche-Atlantique. L'habitat sables grossiers/ graviers est présent sur une surface plus importante sur le site du « Cap d'Erquy/Cap Fréhel » que sur le site « Baie de Saint-Brieuc Est ». Enfin, il ajoute que le niveau d'enjeu n'est pas le seul critère pour établir la mesure de gestion.

Olivier Abellard (*OFB*) ajoute que la hiérarchisation des habitats a été réalisée à l'échelle d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), contrairement à l'analyse du risque pêche réalisée à l'échelle des deux ZSC « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et « Baie de Saint-Brieuc Est ».

Il poursuit avec la présentation du diagnostic sur les mammifères marins, établi à partir des données d'une étude de fréquentation réalisée sur deux années consécutives.

Concernant les espèces amphihalines, Pauline Blanchard (*OFB*) indique un manque important de connaissances.

Didier Bonnery (*Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique*) intervient pour préciser l'existence de l'anguille et la truite de mer sur le site Natura 2000.

Jérémy Allain (Conseiller environnement à Lamballe Armor) interroge sur le devenir du barrage de Pont Rolland sur la commune d'Hillion.

Béatrice Obara (*Secrétaire générale préfecture 22*) répond que ce projet relatif au barrage de Pont Rolland est suivi par les services de la DDTM des Côtes d'Armor. Il y a un problème de financement et des attentes sur le plan environnemental.

Didier Bonnery (*Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique*) ajoute que la question a également été posée à la dernière Commission Locale de l'Eau (CLE) et il attend une réponse. Béatrice Obara (*Secrétaire générale préfecture 22*) répond que c'est un dossier qui a été remonté au niveau ministériel. Ils sont dans l'attente d'une réponse qui dépendra du financement disponible.

Olivier Abellard (*OFB*) ajoute que sur un sujet similaire (le barrage de la Roche-qui-bois dont le fleuve côtier, La Sélune, débouche en Baie du Mont-Saint-Michel), c'est un appui politique et technique fort de l'Etat qui a conduit à l'arasement du barrage.

Béatrice Obara (*Secrétaire générale préfecture 22*) répond que les actions locales ont été réalisées mais il n'y a pas eu de candidat suite à l'appel d'offre pour une éventuelle reprise. Maintenant ils attendent une réponse nationale pour connaître l'option à retenir.

Jean-Paul Bourdou (*FNPPSF*) ajoute que cette problématique s'observe également sur le barrage de la Flora, qui n'a plus d'utilité mais bloque le passage des poissons amphihalins. Aujourd'hui, c'est un barrage envasé qui sera compliqué à retirer.

Les services de Lamballe Terre-et mer soutiennent la nécessité d'une continuité écologique sur ces cours d'eau.

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) répond qu'il existe actuellement un programme de référencement des barrages qui n'ont plus de fonction et qui bloquent les migrations, à l'échelle de la région Bretagne. Cela représente un coût financier non négligeable pour l'Agence de l'eau qui est obligée de prioriser ses choix d'intervention.

Il est proposé de mettre au compte-rendu les coordonnées des personnes qui peuvent apporter les réponses sur le sujet: DDTM/service environnement Pascal COSSON pascal.cosson@cotes-darmor.gouv.fr.



Conclusions sur le diagnostic écologique

- Hiérarchisation des enjeux
 - Responsabilité de chaque site Natura 2000 pour les enjeux écologiques
 - Priorité de gestion aux enjeux majeurs, très forts ou forts
- Propositions d'objectifs à long terme
 - Orientation de gestion pour 15 ans
 - Nécessité d'évaluer l'état régulièrement (tous les 6 ans) via des indicateurs d'état
- Effet parapluie
 - les habitats et espèces ne justifiant pas la désignation de la ZPS et ZSC sont identifiés et bénéficieront de l'effet des mesures de gestion
- Actualisation du FSD (fiche d'identité du site) à moyen terme
 - prise en compte nouvelles connaissances, mesures de gestion envisagées, harmonisation nationale avec le Museum National d'Histoire Naturelle.

7. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS À LONG TERME

Morgane Oisel (*Saint-Brieuc Armor Agglomération - SBAA*), au regard des travaux évoqués précédemment, présente les objectifs à long terme proposés pour l'ensemble des enjeux écologiques identifiés.



Définition des Objectifs à Long Terme (OLT)

Les OLT :

- sont définis pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (= inclus dans les directives)
- sont définis en fonction de l'état de conservation actuel de chaque enjeu (habitat ou espèce)
- visent toujours le bon état de conservation final de l'enjeu, en lien avec les objectifs des directives

Définition des OLT

Si EC = **Moyen** ou **Mauvais**

« Contribuer au rétablissement puis maintien du bon état de conservation »

Si EC = Bon

« Contribuer au maintien du bon état de conservation »

Si EC = Inconnu

« Contribuer au rétablissement et/ou maintien du bon état de conservation »



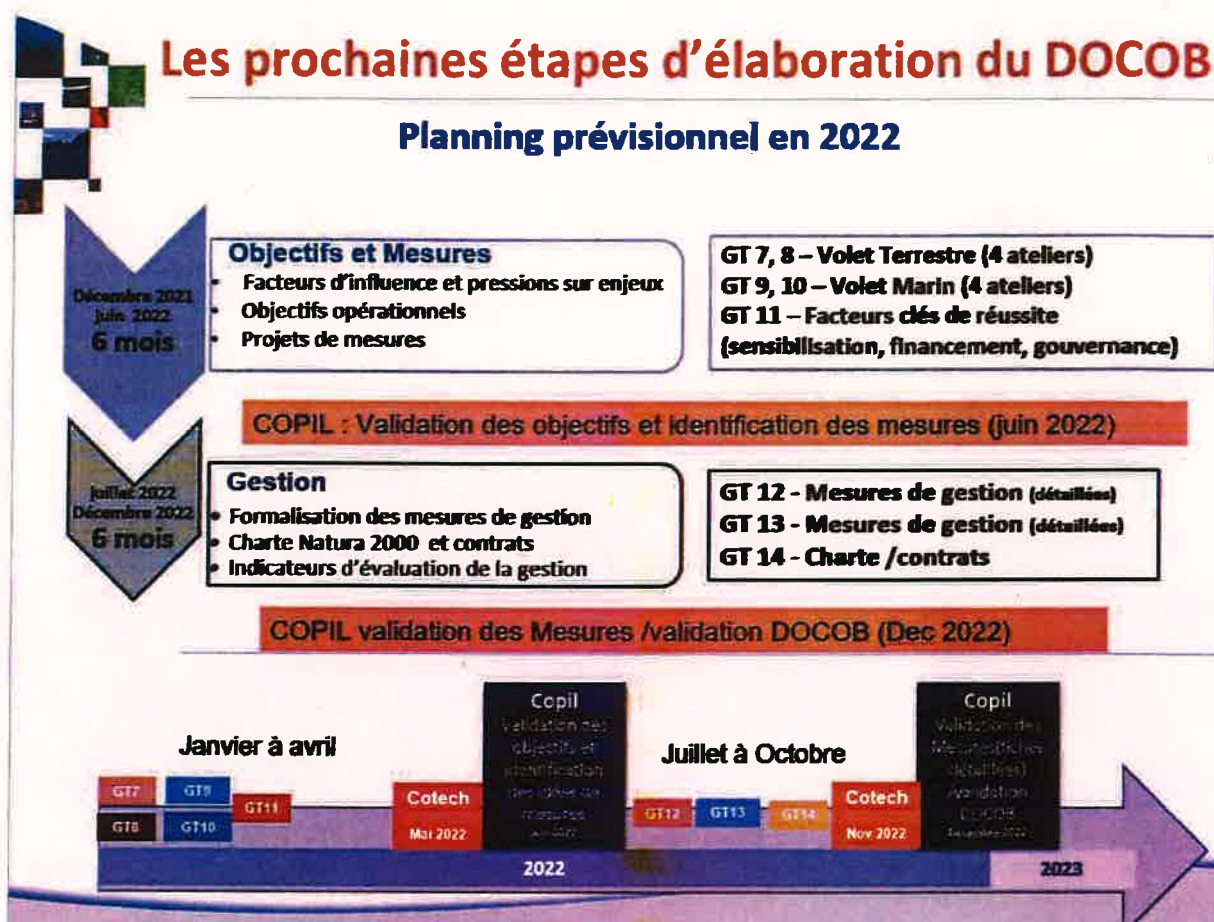
8. VALIDATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉS

En l'absence de question et commentaire, Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) propose aux membres du COPIL de valider la phase de diagnostic ainsi que les objectifs à long terme.

Les diagnostics écologiques et socio-économiques et les objectifs à long terme sont validés.

9. PERSPECTIVES ET CALENDRIER

Olivier Abellard (*OFB*) présente ensuite le calendrier à venir et les perspectives. L'objectif est de valider les deux documents d'objectifs « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et « Baie de Saint-Brieuc Est » à la fin de l'année 2022.



10. QUESTIONS DIVERSES

Michel Ledard (*DREAL Bretagne*) présente le travail de définition des zones de protection forte dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur Stratégie du Milieu Marin (DCSMM), label qui vise à renforcer la protection dans les AMP.

L'action « compléter le réseau d'AMP par la mise en place de zones de protection forte (ZPF) sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » du premier cycle, a pour objectif de développer le réseau de protection forte et d'en renforcer le contrôle.

Les ZPF seront définies en lien avec les comités de gestion des Aires Marines Protégées (AMP) comme les COPIL N2000, les conseils de gestion des parcs naturels marins. Elles seront ensuite validées par le Conseil Maritime de Façade (CMF) avant instruction officielle des services de l'État.

L'attribution du statut de ZPF sera faite par le ministère en charge de l'écologie à l'échelle nationale.

Une ZPF doit répondre à 5 critères pour être éligible, élaborés à partir d'une méthode nationale sous pilotage ministériel :

1. La ZPF doit porter sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques forts et majeurs de la directive (annexe 5 du DSF).
2. En Baie de Saint-Brieuc, c'est l'habitat « herbiers de zostère » qui a été identifié comme enjeu fort.
3. Elle devra être prioritairement mise en place au sein d'une AMP (réseau N2000 ou parcs naturels marins).
4. Elle doit disposer d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer très significativement voir de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte.
5. Elle doit s'appuyer sur un document de gestion d'où l'importance d'être située au sein d'une AMP.
6. Elle doit pouvoir bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités qui seront encadrées au sein de la ZPF.

À partir des enjeux forts et majeurs des habitats et espèces identifiés dans le DSF, un état des lieux de spatialisation le long du littoral a été établi. Les mesures réglementaires existantes ont ensuite été inventoriées et spatialisées pour les croiser avec les enjeux identifiés afin d'identifier des manquements par rapport à la suffisance du réseau au regard des critères ZPF. Ce travail d'analyse a permis de proposer ensuite des ZPF potentielles pour l'atteinte d'un réseau cohérent à l'échelle de l'ensemble de la façade.

Cette démarche a été réalisée sur l'ensemble du littoral français sur chaque façade maritime, sous pilotage national du Ministère de la Transition Ecologique (MTE) afin de conserver une harmonisation de toutes les approches dans les différentes façades.

Les objectifs fixés à l'échelon national sont de définir 30% des territoires maritimes et terrestres en aires protégées dès 2022 puis de définir 10% de ces aires protégées en Zones de Protection Forte à l'horizon 2030. Actuellement, les services de l'Etat sont dans l'attente d'une définition réglementaire de la méthode d'identification d'une zone de protection forte par le ministère en charge de l'écologie.

Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) précise que ces cibles sont appréciées à l'échelle des façades maritimes. Pour la Baie de Saint-Brieuc, il s'agit de la façade Nord-Atlantique Manche Ouest.

Au terme de ce COPIL, Jean-Paul Bourdou (*FNPPSF*) salue le travail remarquable effectué par les chargés de mission et dénonce la désinformation sur les études et travaux concernant notamment certaines installations devenues inutiles (barrage), le parc éolien, les algues vertes...

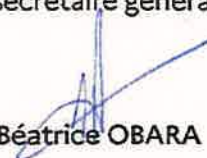
En l'absence d'interventions supplémentaires, Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) clôt la séance. Il annonce la tenue d'un prochain COPIL après les élections législatives en juin 2022.

Béatrice Obara (*Secrétaire générale préfecture 22*) s'associe à Jean-Michel Chevalier (*adjoint du préfet Maritime*) pour remercier l'ensemble des membres du COPIL de leur participation et les différents intervenants pour le travail fourni.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique
l'adjoint au préfet Maritime
adjoint au préfet Maritime chargé de la division
de l'action de l'État en mer,

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet des Côtes d'Armor,
la secrétaire générale


Béatrice OBARA

ANNEXE II
LISTE DES PARTICIPANTS AU COPII

PARTICIPANTS PRÉSENTS

<u>Organisme</u>	<u>Nom du représentant</u>
Préfecture des Côtes d'Armor	Béatrice OBARA
Préfecture maritime de l'Atlantique	Jean-Michel CHEVALIER
Préfecture maritime de l'Atlantique	Sophie OLLIVIER
Délégation Mer et littoral 22	Eamon MANGAN
Délégation Mer et littoral 22	Magali LECLERCQ
DREAL Bretagne	Michel LEDARD
CZMA	Grégoire LELIEVRE
OFB/DFM	Sven MELLAZA
OFB/DFM	Pauline BLANCHARD
OFB/DFM	Olivier ABELLARD
OFB/DFM	Noëlie DEBRAY
OFB	Paul SAUBOUA
OFB	Alain PIBOT
Saint-Brieuc Armor Agglomération	J-Marc LABBE
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Morgane OISEL
SM Grand site Cap d'Erquy-Cap Fréhel	Aurélien PIERRE
Lamballe Terre et Mer	Jérémy ALLAIN
Mairie de Ploufragan	Maryse LAURENT
Mairie de Ploufragan	Pascal DUBRUNFAUT
Mairie de Pléneuf-Val-André	Hélène TURMEL
PETR Pays de Saint-Brieuc	Richard MOREILLON
Conseil départemental 22	Muriel FAGOT
Conseil départemental 22	Damien GASPAILLARD
Chambre d'agriculture 22	Justine CHOQUER
CRPMEM Bretagne	Nolwenn HAMON
CDPMEM 22	Servane LE CALVEZ
CRC Bretagne Nord	Caroline LE SAINT
Vivarmor Nature	Franck DELISLE
Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor	Marine JOLIBERT
Comité de la randonnée pédestre 22	Elsa GUIRRIEC
RNN Baie de Saint-Brieuc	Alain POINSERO
Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Didier BONNERY
Union nationale des associations de navigateurs des côtes d'Armor	Guy PENHOUE Yves GAUTHIER
FNPPSF	Jean-Paul BOURDOU

PERSONNES EXCUSÉES

Organismes

Agence régionale de l'office national des forêts

Agence de l'eau Loire-Bretagne- Délégation Armorique

UNICEM

Conseil régional de Bretagne

Commune de Hillion

Groupe d'Etude des Cétacés du Contentin (GECC)

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage N2000 des sites « Baie de Saint-Brieuc Est »

COPIES :

- Préfecture des Côtes d'Armor
- **PREMAR ATLANT/AEM (ENVMAR)**
- archives (dossier d'affaires - D02).